



Congés payés et ALD (affection de longue durée)

Par **bonimatois**, le **27/02/2015** à **14:13**

Bonjour a toutes et tous.

Je suis en affection de longue durée , a la suite d'un cancer...je suis en rémission..Les spécialistes mon découvert une ostéonécrose avancée de la tête fémorale en 2013..et reconnu rqth et la cpam de POITIERS viens de me mettre en invalidité 2eme catégorie..Je suis arrivé a terme de mes trois ans d'arrêt..Je ne reprend pas le travail a ce jour. Je voulais savoir si mes congés payés qui courre depuis 3 ans me sont redevable..et est je la possibilité de me les faire payés ..Je poursuis mes arrêts de travail envers mon employeur car je ne veut pas être licencié pour inaptitude.Sera t'il possible alors de me les faire payés?

JE VOUS EN REMERCIE BIEN ..

cordialement ,, vincent

Par **P.M.**, le **27/02/2015** à **16:33**

Bonjour,

Vous ne pourriez normalement vous faire payer les congés payés acquis et restants que lors de la rupture du contrat de travail...

Par **elian**, le **27/02/2015** à **16:47**

Vos congés doivent être payés et vous n'avez pas à rompre votre contrat de travail pour cela, ni à être licenciée.

Effectuez une réclamation.

Courage!

Par **P.M.**, le **27/02/2015** à **17:07**

Il serait important plutôt que de fournir de fausses informations que vous indiquiez sur quelle jurisprudence vous appuyez...

Par **bonimatois**, le **27/02/2015** à **17:23**

Merci, bien a tous..Donc si je prolonge mes ART pendant 10 ans , ce que je peut faire dans ma situation, je ne les toucherais qu'a ma retraite alors..? Bon je reste sur une énigme pas tout a fait résolu , mais je part plus dans le sens de notre ami pmtedforum...MERCI BIEN A VOUS TOUS..cordialement...vincent...